



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Compétitivité
bureau gestion des risques
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Instruction technique

DGPE/SDC/2017-1039

27/12/2017

N° NOR AGRT1736602J

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge : la fiche 1 de la circulaire
DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 relative au dispositif " agriculteurs en difficulté "

Nombre d'annexes : 6

Objet : Identification et accompagnement des exploitants agricoles en difficulté

Destinataires d'exécution

MM. les préfets de régions et de départements
DRAAF
DDT(M)
M. le directeur général de l'Agence de services et de paiement
M. le Directeur général des finances publiques
MM. les DDFIP
MM. les DD(CS)PP
M. le directeur général de la caisse centrale de la MSA
MM. les directeurs des caisses du mutualité sociale agricole
MM. les Présidents des conseils régionaux et départementaux

Résumé : Cette instruction a pour objet de présenter la nouvelle procédure d'identification et d'accompagnement des exploitants agricoles en difficulté

Textes de référence : circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03 juin 2009 relatif au dispositif Agridiff : abrogation de la fiche 1

Table des matières

1. Objectif général - contexte.....	1
2. La cellule d'accompagnement : la nouvelle instance d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficultés.....	1
2.1 La situation actuelle.....	1
2.2 Le constat.....	1
2.3 La cellule d'accompagnement (cf. annexe 1).....	2
3. L'identification et l'accompagnement des exploitants en difficultés.....	3
3.1 Un préalable : informer et communiquer auprès des agriculteurs.....	3
3.2 L'identification des exploitants en difficultés.....	4
3.3 Réunion de la cellule d'accompagnement et intervention du référent.....	4
3.4 La réalisation de l'audit global de l'exploitation.....	5
3.5. Audition.....	5
4. Bilan.....	5

Annexe 1 : schéma de la cellule d'accompagnement

Annexe 2 : engagement de confidentialité et de neutralité

Annexe 3 : schéma du dispositif d'identification et d'accompagnement

Annexe 4 : fiche de notification

Annexe 5 : contenu de l'audit global de l'exploitation agricole

Annexe 6 : critères d'éligibilité au financement de l'audit global de l'exploitation

Face au contexte économique dégradé rencontré par l'agriculture française ces dernières années, le ministère en charge de l'agriculture a engagé fin 2016 une réflexion afin d'améliorer l'identification et l'accompagnement des agriculteurs en difficultés. Aussi, un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes s'est réuni à différentes reprises et a conclu notamment à la nécessité de renouveler la procédure d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en difficultés en s'appuyant sur les bonnes pratiques recensées. Cette instruction technique a donc pour objet de présenter cette nouvelle procédure.

La fiche 1 de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03 juin 2009 relatif au dispositif Agridiff est abrogée.

Elle sera suivie d'une refonte du dispositif Agridiff prévoyant notamment la possibilité d'accompagner financièrement la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole en dehors du dispositif Agridiff.

1. Objectif général - contexte

L'identification et l'accompagnement des agriculteurs en difficultés économiques, sociales et techniques constituent un enjeu qui doit être partagé par tous les acteurs du monde agricole. Il s'agit de repérer de manière précoce les exploitants agricoles concernés pour en identifier les problèmes rencontrés et les accompagner vers les solutions les plus adaptées à leur situation. Aussi, il s'agit au niveau départemental d'établir une organisation idoine afin d'atteindre cet objectif avec efficacité.

2. La cellule d'accompagnement : la nouvelle instance d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficultés

2.1 La situation actuelle

La circulaire relative au dispositif Agridiff DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03 juin 2009 prévoit que dans chaque département, une structure de concertation (section spécialisée de la CDOA ou comité d'experts, en fonction de l'organisation mise en place localement), associant la Chambre d'agriculture, l'ODASEA, le(s) centre(s) de gestion et une ou des associations, est chargée, d'une part de procéder à l'examen de l'ensemble des problèmes économiques, financiers et sociaux auxquels sont confrontés les agriculteurs en difficulté qui formulent une demande d'aide et, d'autre part, de proposer des solutions adaptées à chaque cas particulier.

L'identification des exploitations en difficulté se réalise conjointement avec les différents créanciers (coopératives, banques, caisse de mutualité sociale agricole...) sur la base des retards de paiements.

2.2 Le constat

La réflexion évoquée précédemment a notamment abouti aux constats suivants :

- difficultés à repérer les agriculteurs en situation difficile suffisamment en amont, avant d'être en situation de cessation de paiement ;
- difficultés des agriculteurs souvent réduites aux seuls aspects économiques ;
- la Commission départementale d'orientation agricole ne permet pas de garantir un climat de confiance, faute de confidentialité, ce qui dissuade de nombreux agriculteurs de se signaler ;
- méconnaissance de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement par l'ensemble des

- acteurs intervenant dans le monde agricole et notamment des dispositifs sociaux ;
- hétérogénéité selon les départements en terme d'organisation retenue et surtout d'efficacité.

2.3 La cellule d'accompagnement (cf. annexe 1)

Au regard des constats évoqués ci-dessus, il est demandé d'instaurer dans chaque département « une cellule d'accompagnement » composée uniquement de représentants techniques et administratifs. Les structures suivantes peuvent y être associées en fonction de leur implication :

- chambre d'agriculture ;
- caisse de mutualité sociale agricole ;
- centres de gestion ;
- coopératives ;
- banques ;
- direction départementale des territoires et de la Mer (DDT(M) ;
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- direction départementale des finances publiques ;
- Conseil départemental.

L'entité coordinatrice de cette cellule est à l'initiative de chaque département. Par défaut, il s'agit de la DDT(M).

Aucun représentant professionnel ne doit être membre de cette cellule, ni même assister en tant qu'expert. Chaque membre devra signer une clause de confidentialité (cf. annexe 2) qui garantit la non-divulgence des informations fournies durant les réunions de la cellule.

La cellule accompagnement remplace donc la section spécialisée de la CDOA ou le comité d'experts mise en place localement. La validation et l'examen préalable des dossiers de demande d'aide en CDOA sont supprimés. Seule une information anonymisée et un bilan a posteriori des dossiers examinés sont réalisés auprès des membres de la CDOA.

Chaque cellule devra désigner, au cas par cas, le partenaire, interlocuteur neutre, le plus à même d'établir un contact avec l'agriculteur et qui sera l'intermédiaire entre la cellule et l'exploitant afin de fluidifier le processus.

Par ailleurs, une articulation étroite devra être réalisée avec les cellules départementales opérationnelles de prévention et de lutte contre la maltraitance animale et ce, conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017. Les modalités devront être définies entre la DDT(M), la DDecPP et les entités coordinatrices des deux cellules. Il est à noter s'agissant de la cellule relative à la maltraitance animale que le volet préventif est piloté par une OPA locale alors que le volet urgence est piloté par l'État (DDecPP le plus souvent). Il doit être souligné que si la grande majorité des éleveurs en difficultés prennent soin de leurs animaux, les situations de maltraitance animale ont souvent pour origine des difficultés professionnelles.

Il doit être également mentionné, les actions collectives menées par les caisses de MSA, orientées vers la prévention du stress, de la dépression et du suicide, dits risques psychosociaux dont l'objectif est d'apporter des réponses concrètes de proximité à des situations de

détresse vécues par certains ressortissants ou par leur famille. Ce travail transversal pluridisciplinaire est prévu dans le cadre d'un plan d'actions de mobilisation à l'interne comme à l'externe de l'institution MSA. Depuis 2011, le partenariat avec les associations spécialisées d'écoute, via le numéro vert Agri'écoute, facilite l'expression des difficultés et du mal être et la mise en place de cellules pluridisciplinaires au sein des MSA a permis le suivi de près de 400 personnes.

3. L'identification et l'accompagnement des exploitants en difficultés

La cellule d'accompagnement s'intègre dans un schéma global d'identification et d'accompagnement et s'organise autour des 5 étapes suivantes telles que présentées dans le schéma en annexe 3 :

- identification des exploitants en difficultés ;
- détection : réunion de la cellule d'accompagnement ;
- intervention du référent auprès de l'agriculteur ;
- réunion de la cellule d'accompagnement ;
- orientation vers le ou les dispositifs les plus appropriés.

3.1 Un préalable : informer et communiquer auprès des agriculteurs

L'information des exploitants agricoles constitue une étape importante pour l'identification des exploitants. Il doit permettre d'aboutir soit à une auto déclaration de sa part, soit à un signalement par une personne « référente » (cf. point 2 ci-dessous).

Dès lors que l'agriculteur réussit à sortir de son isolement ; situation fréquemment rencontrée lorsqu'un agriculteur se sent en difficultés, il doit pouvoir :

- parler, se confier ;
- être écouté ;
- être rassuré à travers un champ lexical adapté et maîtrisé ;
- retrouver une dynamique positive pour se laisser aider/accompagner.

Aussi, à l'échelon départemental, il apparaît primordial de :

- mettre en place un N° dédié ; renvoyant à un interlocuteur indépendant de la sphère syndicale agricole et qui devra indiquer à l'exploitant le respect de la confidentialité des propos tenus. Il pourra compléter lors de l'entretien et après accord de l'exploitant une fiche de notification (cf. annexe 4) qui sera transmise à la cellule d'accompagnement. Ce numéro peut par ailleurs être utilisé par n'importe quel acteur du monde agricole qui constate un exploitant en difficulté ;
- en complément du numéro dédié une adresse mail dédiée peut être mise en place. Un interlocuteur similaire à celui associé au N° dédié répondra aux différents messages des agriculteurs. Il pourra également compléter la fiche de notification après accord de l'exploitant agricole ;
- diffuser auprès des exploitants agricoles la plaquette de communication nationale qui sera diffusée prochainement déclinée au niveau départemental. Cette plaquette doit être diffusée le plus largement possible auprès des différents acteurs du secteur agricole (organisations professionnelles agricoles, banques, MSA, associations agricoles, centres de gestion, coopératives, maisons médicales, ...). Cette plaquette de communication devra faire l'objet d'une présentation à ces prescripteurs pour en

expliciter les objectifs. Elle devra être téléchargeable sur tous les sites Internet de ces acteurs. Il est nécessaire que la totalité des agriculteurs du département soit informée de l'existence du dispositif d'accompagnement qui doit être perçu comme une opportunité de trouver une solution aux difficultés rencontrées. En effet, l'une des complexités du repérage des agriculteurs concernés repose sur la perception de l'accompagnement par l'exploitant. Certains agriculteurs considèrent le suivi d'une telle démarche comme un aveu d'échec résultant d'une mauvaise gestion, beaucoup craignant la perte de leur domicile ou de biens personnels (qui concerne, dans les faits, une faible minorité des cas).

- des articles dans la presse professionnelle devront être publiés afin de faire connaître le dispositif départemental mis en place.

3.2 L'identification des exploitants en difficultés

Elle est matérialisée par la fiche de notification évoquée ci-dessus, qui peut être complétée soit par l'exploitant en difficultés, soit par un des acteurs « agricoles » qui considère la situation comme préoccupante (sur le plan financier, mais aussi personnel et social, notamment dans le cadre de la prévention suicide). Dans ce cas cette fiche sera transmise, après accord de l'exploitant agricole, à la cellule « accompagnement » qui examinera sa situation économique, mais aussi sociale et personnelle.

3.3 Réunion de la cellule d'accompagnement et intervention du référent

La cellule se réunit périodiquement pour examiner l'ensemble des situations d'exploitants en difficultés dont elle a été informée soit par le biais de cette fiche, soit par un des acteurs « agricoles ». La cellule analyse et discute de la situation financière, économique et sociale de l'exploitant sur la base des éléments de la fiche et de tout autre élément connu des membres.

La cellule se prononce sur les modalités d'accompagnement à proposer à l'agriculteur et les éventuelles recommandations et définit ensuite le membre le plus à même de présenter ces conclusions à l'agriculteur : le référent.

Le référent contactera l'exploitant pour lui faire part des voies d'accompagnement proposées et informera en retour la cellule des suites données par l'exploitant à ces propositions qui peuvent aboutir à :

- la réalisation d'un audit global de l'exploitation, conformément au cahier des charges de l'annexe 5. Afin de prétendre au financement par le ministère en charge de l'agriculture de cet audit (instruction technique dédiée à venir), le demandeur devra respecter les critères d'éligibilité de l'annexe 6. Les conclusions de cet audit permettront aux membres de la cellule d'accompagnement de disposer d'un état des lieux de la situation de l'exploitant et de son exploitation afin de l'orienter vers les voies d'accompagnement les plus adaptées. La cellule d'accompagnement peut auditionner l'expert sur sa demande ou celle de l'expert pour mieux appréhender la situation ;
- la mobilisation du dispositif Agridiff (futur dispositif « Aide à la relance des exploitations agricoles » -AREA-) ;
- l'orientation vers les dispositifs d'aides conjoncturelles ouverts sur la période concernée (FAC notamment) ;
- l'ouverture d'une procédure collective ;

- la mobilisation des dispositifs autres recensés dans le vade-mecum « Identification des exploitants en difficultés » ;
- l'aide à la reconversion professionnelle si au vu des éléments détenus par la cellule d'accompagnement, l'exploitation agricole n'est plus économiquement viable.

3.4 La réalisation de l'audit global de l'exploitation

L'audit global de l'exploitation évoqué précédemment a pour objet d'analyser la situation globale de l'exploitation tant sur le plan technique, économique, financier et social (cf. cahier des charges en annexe 5). Il doit permettre d'élaborer un plan d'actions en concertation avec l'agriculteur. Le plan d'actions doit donc être validé par ce dernier.

L'exploitant agricole peut sur sa propre initiative réaliser un audit global de son exploitation agricole sans avis préalable de la cellule d'accompagnement. Toutefois, l'expertise par la cellule d'accompagnement est obligatoire s'il souhaite bénéficier d'aides financières. L'exploitant ou l'expert habilité devra ainsi transmettre l'audit à la cellule d'accompagnement. Ce passage conditionne l'obtention de la subvention de l'État pour cet audit (cf. future instruction technique dédiée).

3.5. Audition

Dans le cadre de la cellule d'accompagnement, l'agriculteur peut demander à être auditionné afin de présenter sa situation et les objectifs poursuivis. Il peut se faire assister par « l'accompagnant » de son choix.

4. Bilan

Un bilan annuel du nombre d'agriculteurs identifiés et accompagnés devra être transmis annuellement à la DGPE dans le cadre du dialogue de gestion technique.

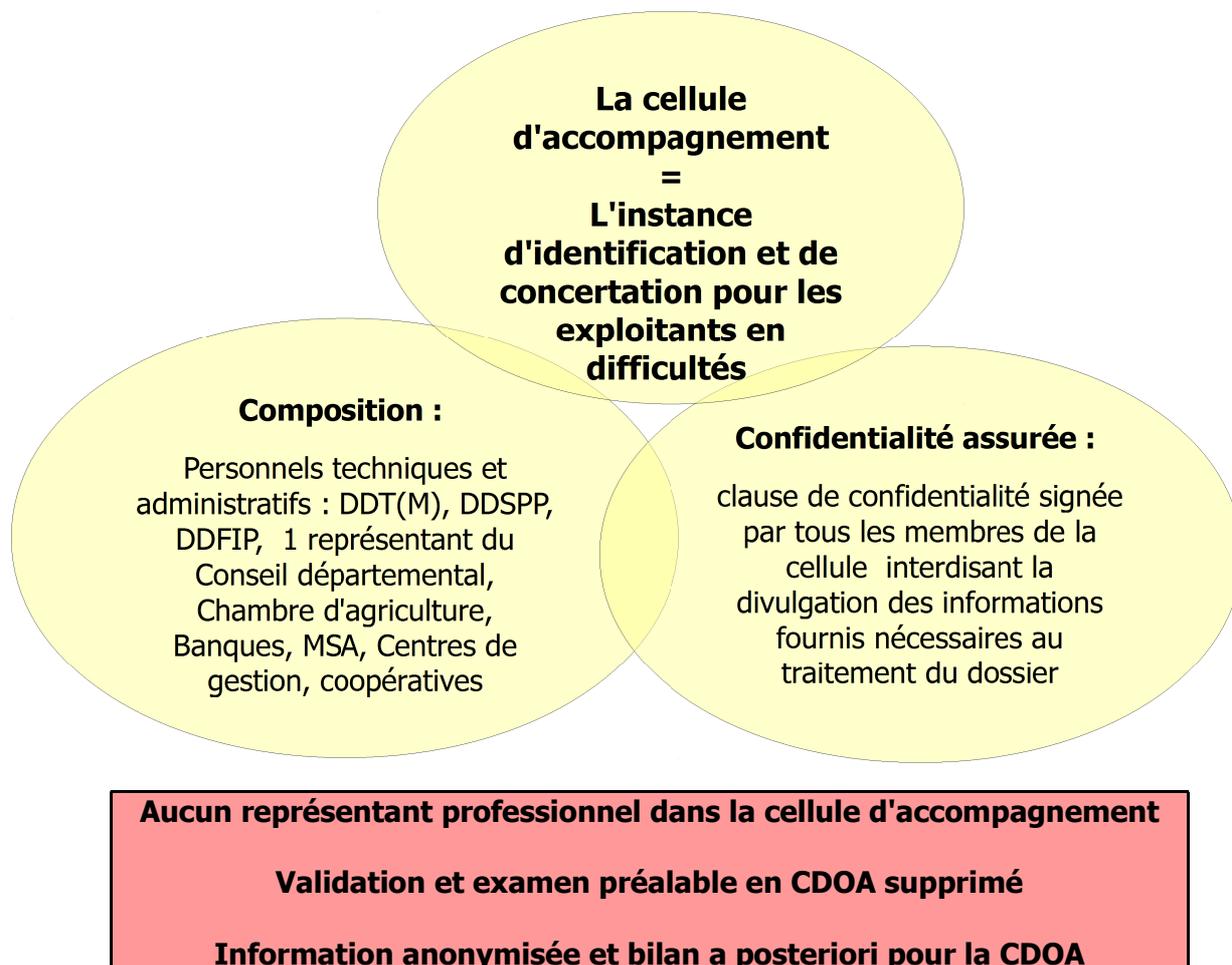
Toutefois, pour l'année 2018, un premier bilan devra être transmis au 1^{er} juillet au bureau gestion des risques.

Je vous remercie de me tenir informée des éventuelles difficultés liées à la mise en oeuvre de cette instruction technique.

Signé le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND

Annexe 1 : Schéma de la cellule d'accompagnement



Aucun représentant professionnel dans la cellule d'accompagnement

Validation et examen préalable en CDOA supprimé

Information anonymisée et bilan a posteriori pour la CDOA

Annexe 2 : Engagement de confidentialité et de neutralité

<p style="text-align: center;">Cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficultés Département [à compléter] Engagement de confidentialité et de neutralité</p>

L'identification et l'accompagnement des agriculteurs en difficultés requièrent un examen des différentes situations par la cellule d'accompagnement départementale. Aussi, la confidentialité des éléments personnels évoqués doit être garantie afin d'établir un climat de confiance avec les agriculteurs.

En tant que membre de la cellule d'accompagnement, je serai amené à connaître des éléments personnels sur la situation d'exploitants agricoles. Ces informations, de nature diverse, sociales, techniques, économiques, comptables... revêtent un caractère confidentiel, et la connaissance que j'en aurai rend indispensable le présent engagement de déontologie et de confidentialité.

Je soussigné M.....
membre de la structure.....

m'engage, tant vis-à-vis des agriculteurs dont la situation est portée à ma connaissance, que vis-à-vis des autres membres de la cellule d'accompagnement :

- à faire connaître immédiatement aux autres membres de la cellule toute situation susceptible de faire naître un conflit d'intérêts et dois notamment m'abstenir de toute participation aux travaux s'ils présentent des intérêts susceptibles de compromettre mon indépendance ;
- à me soumettre à une obligation de confidentialité couvrant les informations, qu'elles soient orales ou écrites. Cet engagement implique :
 - de conserver la confidentialité des informations portées à ma connaissance ;
 - de ne les divulguer à aucun tiers ;
 - de ne pas copier les informations confidentielles sur quel que support que ce soit, sauf pour les copies nécessaires à l'examen de la situation des agriculteurs concernés ;
 - et d'utiliser les informations confidentielles uniquement dans le cadre de l'examen de la dite situation.

Les dispositions du présent engagement ne s'appliquent cependant pas aux informations confidentielles, objet du présent accord :

- que je détiens déjà licitement ;
- ou que je viendrais à recevoir de tiers non membres de la cellule d'accompagnement.

Le présent engagement prend effet dès signature.

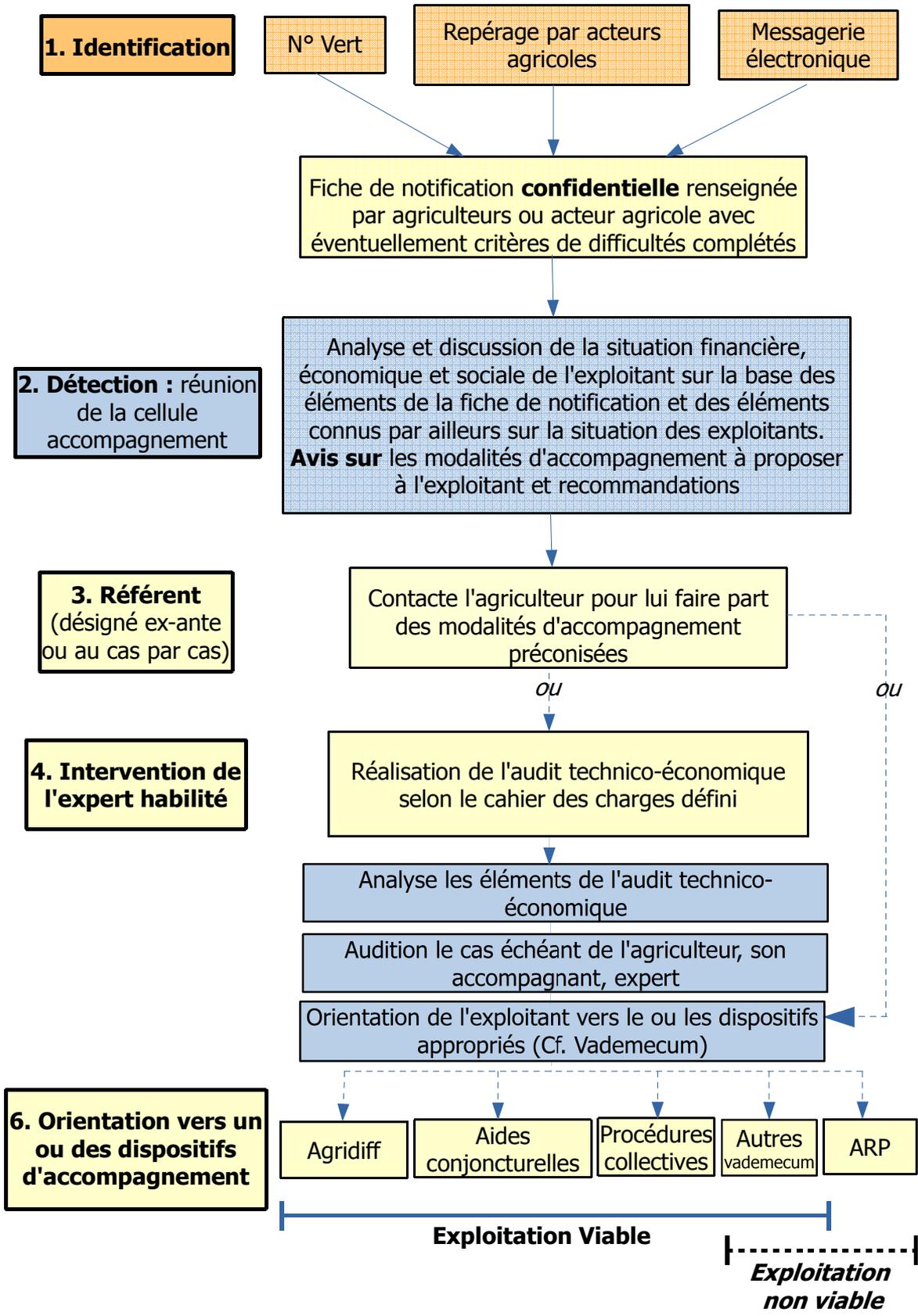
La loi applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent engagement est la loi française. En cas de désaccord, les litiges seront tranchés par les Tribunaux de Paris.

Fait en deux exemplaires¹

Lu et approuvé
A _____, le.....
Signature

¹ (entité coordinatrice exemplaire pour l'entité coordinatrice de cette cellule et un exemplaire pour le signataire)

Annexe 3 : schéma du dispositif d'identification et d'accompagnement



Annexe 4 : fiche de notification

Fiche d'informations
Exploitants en situation de fragilité
Cellule d'accompagnement du département [à compléter]

Ce formulaire est strictement confidentiel. Il sera consulté par les membres de la cellule d'accompagnement où aucun représentant professionnel ne siège. Les membres ont signé une clause de confidentialité interdisant la divulgation des informations qui leur sont transmises.

Cette fiche est à transmettre :
par courrier à [à compléter]
ou par mail : [à compléter]

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez appeler le N° suivant [à compléter]. Votre interlocuteur vous apportera l'aide nécessaire. Il est tenu à la confidentialité.

Votre situation

Comment vous sentez-vous au quotidien ?

- Bien
- Assez bien mais je rencontre des difficultés
- Mal. Je me sens dépassé(e), je n'arrive plus à faire face à mes difficultés

Avez-vous des remboursements bancaires en retard :

- Non
- Oui

Depuis quand (environ) ?

.....

Quel est le montant approximatif concerné ?

.....

Avez-vous des difficultés ou retard dans le paiement auprès des structures suivantes : coopérative, négociant, vétérinaire, CUMA, propriétaire, MSA ?

- Non
- Oui

Depuis quand (environ) ?

.....

Quel est le montant approximatif concerné ?

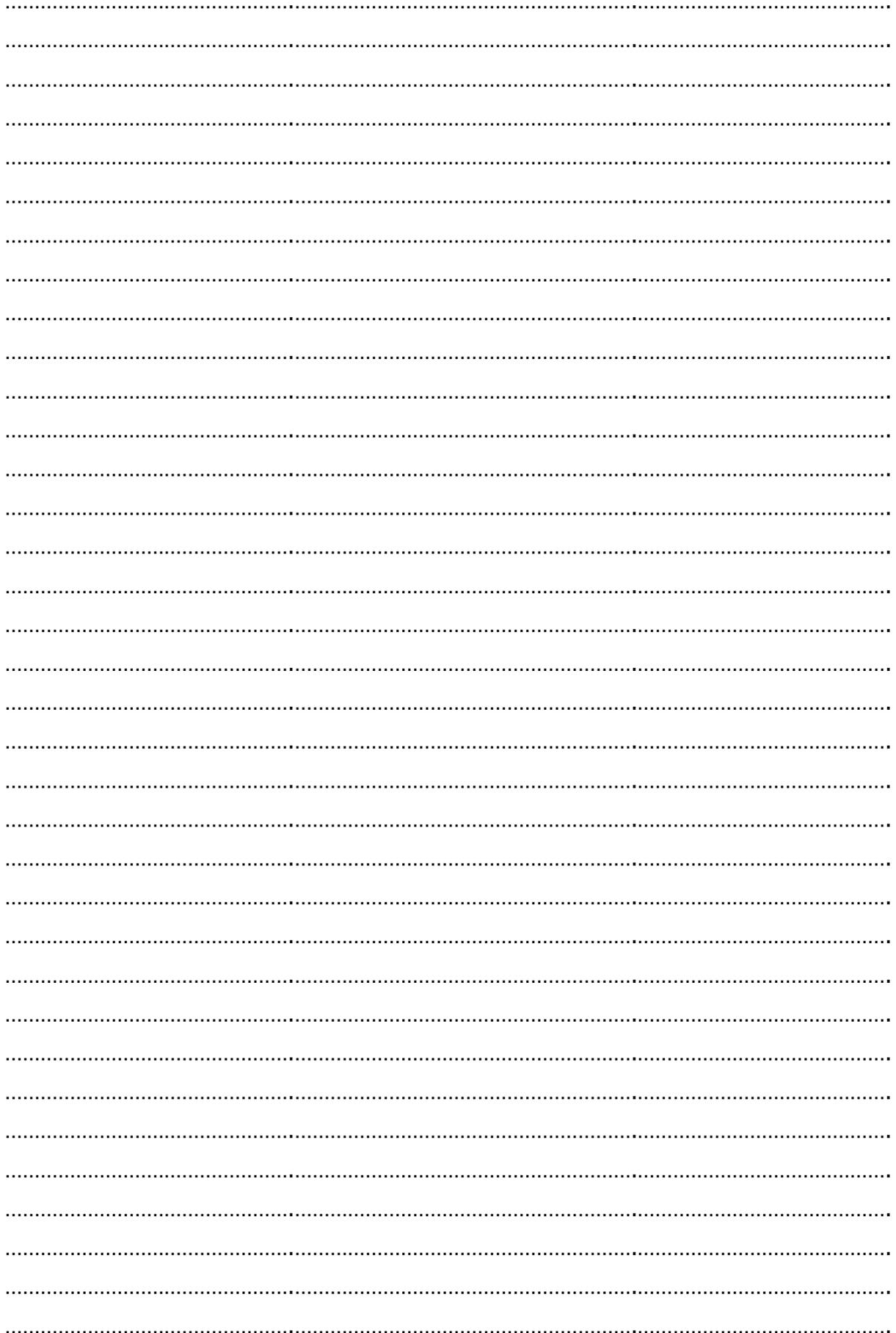
.....

Réussissez-vous à dégager un revenu du travail de votre exploitation ?

- Non
- Oui

Quel est le montant approximatif mensuel ?

.....



1. Présentation de l'exploitation

- Situation familiale
- Historique de l'exploitation
- Facteurs de production
 - Main d'œuvre disponible familiale et salariée
 - Foncier (SAU, mode de faire valoir)
 - Bâtiments
 - Matériel
 - Cheptel
- Système de production
- Origine et nature des difficultés

2. Diagnostic : efficacité de l'exploitation

2.1 Diagnostic technique : analyse des résultats techniques

- Conduite des ateliers dominants ;
- Analyse des itinéraires de production (productions végétales – itinéraires techniques et productions animales – conduite fourragère, autonomie, bilan de reproduction...) ;
- Organisation du travail.

2.2 Diagnostic comptable et financier

- Valorisation des productions (prix de vente et stratégie de mise en marché) ;
- Charges opérationnelles et coûts de production (prix des intrants et stratégie d'approvisionnement) ;
- Charges de structures – composition (mécanisation / bâtiments) et niveau ;
- Excédent brut d'exploitation en lien avec :
 - le remboursement des annuités LMT et les frais financiers
 - les prélèvements privés et rémunération de la main d'œuvre
 - la capacité à autofinancer, conforter la trésorerie...
- Situation financière de l'exploitation
 - Analyse du bilan
 - Situation de la trésorerie

2.3 Diagnostic social

- Situation sociale ;
- Parcours professionnel ;
- Santé et handicap ;
- Risques psychosociaux

3. Bilan global faisant ressortir les forces et les faiblesses du système

4. Propositions de plan d'actions

- Amélioration des résultats techniques et modifications du système
- Investissements
- Stratégie financière (dispositions prises par les créanciers et l'exploitant)
- Adaptation des capacités professionnelles de l'exploitant

Modalités d'accompagnement

5. Avis de l'exploitant sur le plan d'actions avec co-signature expert-exploitant

Annexe 6 : Critères d'éligibilité au financement de l'audit global de l'exploitation

Critères	Description	Détail du calcul	Commentaire
$\frac{Dettes\ totales}{Passif} \geq 0,70$	Taux d'endettement. Mesure la part des actifs financés par des capitaux extérieurs	Dettes totales : somme de l'encours des prêts moyens et long termes (hors foncier si le foncier n'est pas à l'actif)	Les comptes courants associés constituent des dettes de la société aux associés (ou inversement). Si l'on veut évaluer la situation des exploitants comme pour une exploitation individuelle il faut corriger l'endettement du montant des comptes associés. Le montant des comptes courants associés ne doivent donc pas être pris en compte dans le calcul du passif
		Passif : capital + le résultat de l'exercice + les provisions + comptes courants associés + dettes Moyen et long termes + dettes fournisseurs + prêts court terme	
$Trésorerie \leq 0$	Le niveau de trésorerie mesure l'équilibre financier. Négative, elle traduit une fragilité de l'entreprise	Trésorerie : Fonds de roulement – besoin en fonds de roulement = Total actif - actif immobilisé - actif circulant - dettes court terme bancaires = disponible - dettes financières à moins d'un an	
$\frac{Revenu\ disponible}{UTANS} \leq 1\ SMIC/UTANS$	Ensemble des formes de revenus perçus après déduction des impôts directs. Le calcul du revenu disponible diffère selon la nature de l'exploitation (individuelle ou sociétaire)	Revenu disponible familial : EBE + produits financiers à CT - frais financiers CT – les annuités MLT + revenus connexes de l'exploitation + revenus extérieurs imposables des personnes travaillant sur l'exploitation* (hors salariés) * hors augmentation intervenue depuis le 1er janvier 2015	Certains exploitants ayant diversifié leur activité afin de faire face au contexte conjoncturel, l'augmentation des revenus extérieurs intervenus depuis le 1er janvier 2015 ne sera pas pris en compte.
		Utans : actifs familiaux permanents à temps plein ou temps partiel décomptés en fraction d'unités	
$\frac{EBE}{Produit\ brut} \leq 0,25$	Indicateur de l'efficacité économique. Ne prend pas en compte le mode de financement (permet donc de comparer des exploitations à différents cycle de vie).	EBE (excédent brut d'exploitation) = résultats d'exploitation + dotation aux amortissements + salaires versés aux associés pour les formes sociétaires	Les salaires versés aux associés des formes sociétaires seront réintégrés dans l'EBE afin de ne pas avantager les sociétés des autres formes juridiques.
		Produit brut : produit d'exploitation	

Ces critères seront appréciés au regard du dernier exercice clos selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion ou un expert comptable. Il est également possible de s'appuyer sur des résultats prévisionnels ou sur la base des comptes arrêtés en cours d'exercice, au plus tard à la date de dépôt du dossier selon la disponibilité des informations approuvées et certifiées par les centres de gestion agréés ou un expert comptable.

Pour les entreprises au micro BA (bénéfice agricole), le bilan et le compte de résultats seront reconstitués à partir de déclaration de TVA